

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement.
Restons connectés.



LE COMPLÉMENT TECHNIQUE N° 67 EST EN LIGNE

Ce numéro de *Complément Technique* aborde :
- les **rendez-vous et comptes rendus de chantier**, par Frédérique Stéphan ;
- le **diagnostic des charpentes en bois**, par Laetitia Pascal.

Le prochain numéro traitera, quant à lui, de la protection parasismique des bâtiments et du blockchain.

JE LE CONSULTE



SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR

Quel doit être le pourcentage de logements accessibles dès la construction ? Les espaces d'attente sécurisés sont-ils la solution à privilégier en ERP ? En quoi les bâtiments d'habitation « tout bois » remettent-ils en question la sécurité des parties communes ?

Sécurité incendie aborde ces différentes problématiques et vous offre une analyse complète de la réglementation et de ses applications concrètes.

Accessibilité

Le décret no 2019-305 du 11 avril 2019 reprend les principes énoncés par la loi Élan : 20 % de logements accessibles d'emblée et 80 % de logements évolutifs [fiche 17.01g]. Il modifie également les dispositions relatives à l'installation d'ascenseurs dans les bâtiments d'habitation collectifs [fiche 17.01k].

Une nouvelle synthèse relative à l'évacuation des personnes handicapées en cas d'incendie dans les établissements recevant du public [fiche 1.11e] rassemble tous les éléments nécessaires au choix des stratégies en neuf comme en rénovation.

Les règles de compétences et de procédures particulières en matière d'accessibilité dans les bâtiments du ministère de la Défense sont précisées par le décret no 2018-1221 du 24 décembre 2018 [fiche 17.01f], pris pour l'application de l'article L. 111-8-3-2 du Code de la construction et de l'habitation [fiche 17.01h].

Parties communes en bois dans les bâtiments d'habitation

Les risques liés à l'utilisation du bois dans les parties communes de bâtiments d'habitation [fiche 13.04], notamment dans le cadre de constructions entièrement en bois, ont fait l'objet d'une étude Efectis/CSTB.

Défense contre l'incendie

Le délai imparti aux préfets pour la définition des règles de défense contre l'incendie [fiche 19.04], par le biais de règlements départementaux, est maintenant dépassé. L'ancien référentiel, constitué principalement de la circulaire du 10 décembre 1951, ne doit plus être utilisé.

Non-conformités majeures dans les installations classées pour la protection de l'environnement

Les non-conformités majeures [fiche 21.01] sont désormais fixées par un arrêté générique pour les rubriques ne possédant pas d'arrêté ministériel de prescriptions.

Établissements recevant du public

Retrouvez **dès la prochaine mise à jour** les modifications apportées au règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public par les arrêtés du 10 mai 2019, portant principalement sur les conditions d'emploi de certains fluides frigorigènes dans les installations de traitement d'air.

JE LE CONSULTE



GUIDE BONHOMME DE LA MAÎTRISE DES PROJETS DE BÂTIMENTS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette actualisation du *Guide Bonhomme de la maîtrise des projets de bâtiments* a été l'occasion de mettre à jour de nombreux dossiers afin de tenir compte de l'actualité, notamment :

- de la publication du Code de la commande publique, régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions (issu de l'ordonnance no 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret no 2018-1075 du 3 décembre 2018), entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
- de la publication de l'arrêté du 22 mars 2019 [NOR : ECOM1830228A] précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- de la modification de l'arrêté du 24 décembre 2015 [NOR : ETL1511145A] relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons par arrêté du 27 février 2019 ;
- de la modification de l'arrêté du 8 décembre 2014 [NOR : ETL1413935A] fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, par arrêté du 27 février 2019 ;
- de la modification de l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité incendie des ERP, par arrêté du 10 mai 2019 ;
- de la modification de l'arrêté du 30 décembre 2011 [NOR : IOCE1117012A] portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur, par arrêté du 10 mai 2019.
- de la publication du décret no 2019-88 du 11 février 2019, de l'arrêté du 1er mars 2019 [NOR : CPAE1836042A], l'arrêté du 26 mars 2019 [NOR : LOGL1903826A] et de l'arrêté du 26 mars 2019 [NOR : LOGL1903827A] relatif au crédit ou réduction d'impôt.

Sont ainsi mis à jour les dossiers suivants :

- concernant le coût et le financement du projet, les dossiers I.300, I.302, I.304, I.316, I.322 et III.603 ;
- concernant le suivi d'une opération, les dossiers II.410, II.414, II.430, II.431 ;
- concernant les portes et leurs équipements, les dossiers V.601, V.602, V.603, V.604 ;
- concernant le second œuvre et les équipements, les dossiers V.301, V.340, V.720, VI.102, VI.105 ;
- concernant la voirie, les dossiers VII.130, VII.131, VII.150.

JE LE CONSULTE



ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone** : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (17h00 le vendredi)
- **Par email** : kheox.btp@infopro-digital.com
- **Par courrier** : KHEOX - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX